

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

1. DEFINITIONS ET INTERPRETATION

Les définitions et les règles d'interprétation du présent article s'appliquent aux présentes conditions générales de service (ci-après les "**Conditions Générales**").

Société : CWT Commodities (Côte d'Ivoire) S.A

Accord: acceptation par la Société d'un Bon de commande dûment complété relatif aux Services, ou acceptation par la Société d'un devis pour les Services, conformément à l'Article 2.2, ou toute instruction ou demande de Services par un Client acceptée par la Société et l'exécution des Services par la Société. Ces Conditions Générales régissent tout contrat entre les Parties, à moins que des termes et conditions distincts ne soient expressément convenus par écrit entre le Client et la Société.

Bon de commande: le formulaire ou document type de la Société devant être complété par le Client qui définit les Services à exécuter par la Société, ainsi que toute autre document, contrat ou offre contresignée concernant la prestation des Services. Les honoraires applicables aux Services peuvent figurer dans le Bon de commande ou dans un document ou une liste de barèmes distincts.

Client: toute personne physique ou morale qui achète les services de la Société.

Informations: tous documents, instructions, Bon de commande, stipulations, codes, règles, échantillons, mesures et autres renseignements fournis par le Client et nécessaires à l'exécution des Services.

Informations confidentielles: toutes Informations non publiques échangées entre les Parties, notamment du savoir-faire, des croquis, photographies, plans, dessins, documentations, plans, idées, concepts, rapports, manuels, prototypes, secrets d'affaires et commerciaux, marques, logos, sources et codes d'objets, qu'elles soient écrites ou orales.

Honoraires: ensemble des honoraires que le Client devra acquitter pour les Services, à l'exclusion de tous les frais de déplacement et de séjour et de toutes les autres dépenses accessoires de la Société et de ses sociétés affiliées, représentants ou sous-traitants, comme indiqué dans le Bon de commande applicable ou les instructions du Client acceptées par la Société conformément à l'Article 2.2.

Partie et Parties: individuellement la Société ou le Client, et collectivement la Société et le Client.

Rapports: tous documents et produits créés par la Société ou ses représentants, sous-traitants, consultants et employés en relation avec la prestation des Services.

Services: les services fournis au Client par la Société selon les termes de l'accord

2. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES

2.1 Sauf accord contraire écrit et signé par les Parties et sous réserve des dispositions légales impératives, les présentes Conditions Générales:

2.1.1 s'appliquent et sont pleinement intégrées dans l'Accord; et

2.1.2 prévalent sur tous les termes ou articles contradictoires contenus ou visés dans tout document remis par le Client (notamment ses propres conditions générales), les lois non impératives, les usages commerciaux et la pratique des affaires.

2.2 Un Bon de commande dûment complété ou toutes autres instructions du Client, ou l'acceptation par le Client d'un devis relatif aux services de la Société, constitue une offre du Client d'acheter les Services spécifiés dans le cadre des Conditions Générales.

Aucune offre déposée par le Client ne peut être réputée acceptée par la Société autrement que par un accusé de réception émis et signé par la Société, pour laquelle un contrat pour la fourniture et l'achat des Services soumis à ces Conditions Générales est alors établi.

2.3 La Société agit uniquement pour le compte du Client. Sauf accord contraire écrit des Parties, l'Accord est conclu uniquement entre les Parties et ne doit être exécuté que par les Parties. L'Accord n'a pas pour objet de créer de droits au profit de tiers, notamment des fournisseurs ou des clients d'une Partie, ou de mettre des obligations à la charge d'une des Parties envers des tiers.

2.4 Si le Client prévoit l'utilisation des Rapports lors d'une procédure administrative, judiciaire, d'arbitrage ou toute autre instance de résolution de conflits, il doit en informer la Société par écrit avant le dépôt du Bon de commande et, en tout état de cause, avant l'utilisation de ces Rapports dans une telle procédure. Les Parties conviennent que la Société n'a pas l'obligation de fournir un témoin expert à cette procédure, à moins que la Société ne donne son consentement préalable par écrit, lequel fera l'objet d'une facture séparée.

2.5 La Société, à sa seule discrétion, peut confier l'exécution de la totalité ou une partie des Services à une société affiliée ou à un sous-traitant sans préavis ou consentement du Client. Aux fins de l'Article 8.1, le Client consent à ce que la Société divulgue les Informations confidentielles en sa possession aux dites sociétés affiliées ou sous-traitants uniquement dans le cadre de la prestation des Services.

3. DUREE

3.1 Sauf accord contraire écrit des Parties, la Société commence à réaliser les Services à partir de la date à laquelle la Société accepte l'offre du Client conformément à l'Article 2.2.

3.2 Sous réserve de l'Article 10, les Services doivent être fournis pour la période indiquée sur le Bon de commande ou toute autre période acceptée conjointement par les Parties. A défaut, la Société doit accomplir les Services dans un délai raisonnable.

4. OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

4.1 La Société a pour objet la fourniture, en tant que tierce partie indépendante, d'informations qui consistent en un constat, avis, appréciation ou recommandation. A cet effet, elle effectue des opérations de contrôle, d'inspection, d'évaluation, d'audit et/ou d'expertise, pour lesquelles elle recourt à des procédés d'examen, d'échantillonnage, d'essais, d'analyse, de mesure et autres qui lui permettent de réunir en toute indépendance, impartialité et objectivité les éléments constitutifs de l'information demandée. Cette dernière est communiquée au Client sous la forme de fiches de vérification ou de contrôle, de rapports, de certificats, d'attestations ou par tout autre moyen approprié.

4.2 La Société doit, avec l'application, la compétence et la diligence que l'on est raisonnablement en droit d'attendre d'un organisme compétent dans les domaines de la certification, l'inspection, l'audit et les essais, ainsi que dans l'exécution de services de nature identique et dans des conditions similaires, fournir les Services et délivrer les Rapports au Client, conformément:

4.2.1 aux exigences spécifiques énoncées dans le Bon de commande signé ou toute autre instruction du Client acceptée par la Société et faisant partie intégrante de l'Accord ;

4.2.2 aux usages et pratiques de la profession ainsi qu'aux normes, règles ou référentiels professionnels applicables à la prestation concernée et, à défaut, aux méthodes jugées les plus appropriées par la Société, au cas par cas, en fonction de la nature des Services et des contraintes techniques qui en découlent ainsi que des Honoraires convenus ; et

4.2.3 aux délais spécifiés dans le Bon de commande ou toute autre instruction du Client intégrée dans l'Accord (ces délais devant être considérés comme indicatifs).

4.3 Dans le cadre de ses activités, la Société ne se substitue pas aux autres intervenants tels que designers, architectes, bureaux d'étude, ingénieurs conseils, constructeurs, entrepreneurs, maître d'ouvrage, maîtres d'œuvre, exploitants, fabricants, producteurs, vendeurs, acheteurs, opérateurs, transporteurs ou propriétaires qui, nonobstant l'intervention de la Société, continuent d'assumer l'intégralité des obligations qui leur incombent. En particulier, les Rapports, avis et recommandations formulés par la Société ne sauraient être considérés comme valant réception ou acceptation de l'objet sur lequel porte son intervention.

4.4 La Société ne remplit ni le rôle d'un assureur, ni celui d'un garant à l'égard de la pertinence, la qualité, le résultat, la valeur marchande, l'adéquation à la destination, le respect ou l'exécution des produits, services ou autres activités entrepris ou produits par le Client et concernés par les Services.

4.5 Aucune des prestations ou informations fournies par la Société ne met à sa charge une obligation ou de constituer une garantie, même partielle, (i) du fonctionnement normal de tout équipement ou installation ayant fait l'objet d'un examen par la Société et faisant appel à des matériels ou logiciels informatiques de toute nature ou à des concepts équivalents, et plus généralement (ii) de l'absence de défaillances liées à la gestion ou au traitement des données ou à des opérations similaires pouvant apparaître sur tous éléments

informatiques, matériels ou logiciels desdits équipements.

4.6 Les Rapports sont rendus sur la base des documents et informations mis à disposition par le Client. La Société ne peut être tenue responsable de toute erreur, omission ou inexactitude dans les Rapports résultant de renseignements erronés ou incomplets.

4.7 Les Rapports reflètent les conclusions de la Société lors de l'exécution des Services et uniquement sur la base des Informations mises à la disposition de la Société par le Client avant et pendant l'exécution des Services. La Société n'a aucune obligation de mettre à jour les Rapports après leur délivrance, sauf indication contraire prévue dans l'Accord.

4.8 Sauf stipulation écrite contraire, la Société effectue ses investigations par sondages et ne procède pas à des examens ou vérifications systématiques et généraux.

Les services de la Société ne s'exerçant pas sur la totalité de l'objet auquel ils se rapportent, l'information fournie par la Société ne peut en aucun cas être considérée comme ayant un caractère exhaustif.

4.9 Pour les Services nécessitant des échantillons, les Rapports énonceront les résultats de la Société exclusivement à l'égard desdits échantillons. Hormis une indication spécifique et explicite indiquée dans les Rapports, les résultats y figurant ne peuvent être indicatifs ou représentatifs de la qualité ou des caractéristiques du lot à partir duquel un échantillon est prélevé.

4.10 Les représentants de la Société ne sont pas tenus d'assurer une présence permanente sur le site d'intervention. Leurs visites sont en général effectuées de manière intermittente et inopinée.

4.11 Sauf instruction expresse contraire du Client intégrée dans l'Accord, les Rapports et documents émis par la Société ont pour objet de relater les faits que la Société aura pu relever dans la limite des consignes qu'elle aura reçues, sans que la Société soit tenue d'y faire référence ou de rapporter des faits ou circonstances qui sortiraient du cadre spécifique de sa mission telle qu'elle résulte du Bon de commande.

4.12 Sauf instruction expresse contraire du Client intégrée dans l'Accord, les documents relatifs aux engagements conclus entre le Client et des tiers, tels que contrats de vente, de fourniture, de louage ou de transport, lettres de crédit, connaissements, *bills of lading* ou lettres de voiture, spécifications, nomenclatures, procès-verbaux de mise en service ou de réception, certificats de conformité ou autres dont la Société aurait connaissance ou qui lui seraient communiqués en vue de la réalisation de ses prestations, seront considérés comme l'ayant été pour information seulement sans que cela puisse avoir pour effet d'accroître ou de restreindre l'étendue de sa mission et/ou de ses obligations.

4.13 Sauf stipulation écrite contraire, la Société peut, à sa seule discrétion, choisir de conserver, retourner au Client ou détruire les échantillons qui lui ont été remis pour l'exécution des Services et qui n'ont pas été détruits au cours des Services.

4.14 Tous les équipements, instruments, outils, dessins, spécifications et données fournis au Client par la Société demeurent à tout moment la propriété de la Société. Ils doivent être conservés en sécurité par le

Client, à ses propres risques, et être maintenus en bon état jusqu'à leur retour à la Société.

5. OBLIGATIONS DU CLIENT

5.1 Le Client s'engage à:

5.1.1 coopérer avec la Société sur toutes les questions relatives aux Services ;

5.1.2 s'assurer que les instructions nécessaires à la réalisation des Services parviennent en temps utile à la Société ;

5.1.3 en l'absence de précision dans le Bon de commande, avertir en temps utile la Société de la date à laquelle les Services doivent commencer, ou reprendre en cas de suspension, et des dates importantes ayant trait à l'exécution des Services ;

5.1.4 fournir à la Société, ainsi qu'à ses représentants, consultants et employés, en temps utile et sans frais, (i) un accès à ses moyens matériels (locaux, bureaux, données et autres installations), (ii) un accès à son personnel et (iii) tous les moyens de transport vers tous les sites concernés par les Services;

5.1.5 hormis les documents accessibles au public, remettre en temps utile à la Société tous les documents de travail et informations nécessaires à la bonne exécution des Services ;

5.1.6 fournir à la Société tous détails et informations utiles concernant l'utilisation prévue ou la destination des Services ;

5.1.7 à ses propres frais, préparer et entretenir les locaux où s'effectueront les Services, en procédant à l'identification, au retrait et à l'élimination de tous matériaux effectivement ou potentiellement dangereux, tant avant que pendant la réalisation des Services ;

5.1.8 adopter toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et la sécurité des conditions de travail sur le chantier durant l'exécution des Services et informer la Société de toutes les lois et tous les règlements applicables en matière de santé et de sécurité et toutes autres consignes de sécurité relatives aux sites et équipements du Client ;

5.1.9 veiller à ce que tout l'équipement du Client soit en bon état et adapté aux fins pour lesquelles il est utilisé en relation avec les Services et se conforme à toutes les règles applicables ;

5.1.10 le cas échéant, obtenir et maintenir toutes les licences et autorisations nécessaires à la réalisation des Services et respecter toutes les lois applicables ;

5.1.11 veiller à ce que tous les documents, informations et matériels mis à la disposition de la Société par le Client en vertu de l'Accord ne portent pas atteinte ni ne constituent une infraction à tout brevet, droit d'auteur, marque déposée, secret de fabrication, licence, ou autres droits de propriété (y compris intellectuelle) de tout tiers ;

5.1.12 faire effectuer toutes les manœuvres et manipulations sur installations et équipements nécessaires à l'accomplissement des Services ; et

5.1.13 prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer ou écarter tout obstacle à la bonne exécution des Services.

5.2 Le Client est seul responsable de l'utilisation des Rapports ou avis fournis par la Société. Ni la Société ni ses représentants ne peuvent garantir la qualité, les résultats,

l'efficacité ou la pertinence de toute décision ou action qui pourrait être entreprise sur la base des Rapports ou avis fournis en vertu de l'Accord.

5.3 Si l'exécution des obligations de la Société en vertu de l'Accord est empêchée ou retardée par tout acte, omission, négligence ou défaut du Client, de ses représentants, sous-traitants, consultants ou employés, la Société ne peut être tenue responsable des frais, charges ou pertes subis ou supportés par le Client résultant directement ou indirectement de ce retard ou de cet empêchement.

5.4 Le Client est tenu de rembourser à la Société tous les coûts, frais ou pertes raisonnables subis ou encourus par la Société provenant directement ou indirectement de la fraude, négligence, non-exécution, ou retard dans l'exécution par le Client de ses obligations contractuelles, sous réserve de l'envoi par la Société d'une demande justifiée et écrite au Client.

5.5 De la date de conclusion de l'Accord à l'expiration d'un délai de douze (12) mois après la fin des Services ou la résiliation de l'Accord, le Client s'interdit, sauf accord écrit et préalable de la Société, à faire, directement ou indirectement, des offres d'embauche à un collaborateur de la Société affecté à l'exécution de l'Accord, ou à le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit.

5.6 Le Client contractera et maintiendra en vigueur pour son compte les polices d'assurance nécessaires à la couverture des responsabilités qu'il est susceptible d'encourir du fait de l'Accord. Le Client s'engage à fournir à la Société, sur simple demande, les attestations d'assurances de responsabilité contractées auprès d'assureurs notoirement solvables.

6. CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1 Le Client s'engage à régler les Honoraires et frais dus à la Société dans les conditions fixées au présent Article 6 et à toute autre stipulation de l'Accord. Les Honoraires et frais sont exclusifs de toutes taxes éventuellement applicables.

6.2 Sauf stipulation écrite contraire, le Client s'engage à payer dans son intégralité chaque facture valide qui lui est soumise par la Société dans les trente (30) jours de la date de réception de ladite facture.

6.3 Sans préjudice de tout autre droit ou recours, si le Client omet de payer la Société à la date d'échéance, la Société pourra, sans mise en demeure préalable:

6.3.1 percevoir des intérêts pour retard de paiement au taux mensuel de 1,5% jusqu'à la date de paiement effectif (chaque mois commencé étant compté pour le tout), dans la limite du taux usuraire applicable; et

6.3.2 suspendre tous les Services jusqu'à ce que le paiement ait été entièrement effectué.

6.4 Nonobstant toute autre disposition, toutes les sommes payables à la Société en vertu de l'Accord sont immédiatement dues en cas de résiliation. Cet Article 6.4 est sans préjudice de tout droit de réclamer des intérêts et dommages-intérêts en vertu des lois et règlements applicables ou de l'Accord.

6.5 Sauf stipulation écrite contraire, les Honoraires dus à la Société sont révisables annuellement dès lors que la durée des Services dépasse un (1) an, de même qu'en cas de suspension des Services.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1 Le Client reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle liés à l'exécution de l'Accord, y compris les noms, marques, inventions, logos et droits d'auteurs de la Société et ses filiales, demeurent la propriété exclusive de la Société ou de ses sociétés affiliées et ne doivent pas être utilisés par le Client sans l'accord préalable écrit de la Société.

7.2 L'exécution de l'Accord n'aura pas pour effet de modifier ou d'altérer les droits de propriété intellectuelle détenus par chacune des Parties à la date d'entrée en vigueur de l'Accord ou de ceux générés par chacune d'elles indépendamment de l'Accord. Il est ainsi convenu, d'un commun accord entre les Parties, que ces droits de propriété intellectuelle détenus par chacune des Parties à la date de conclusion de l'Accord, ou de ceux générés par chacune d'elles indépendamment de l'Accord, resteront la propriété exclusive de celles-ci, même si les connaissances incluses dans lesdits droits de propriété intellectuelle sont intégrées aux résultats des Services objet de l'Accord.

7.3 Chaque Partie devra prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller, à tout moment, au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données personnelles.

8. CONFIDENTIALITE

8.1 Aucune des Parties ne doit divulguer ou utiliser, pour quelle que fin que ce soit, les Informations confidentielles qu'elle pourrait acquérir ou recevoir dans le cadre de l'exécution de l'Accord, sans le consentement écrit préalable de la Partie qui a divulgué ces Informations confidentielles.

8.2 L'engagement de confidentialité ne s'applique pas aux Informations:

8.2.1 qui sont dans le domaine public ou tombent dans le domaine public sans violation de l'Accord ;

8.2.2 qui étaient déjà en possession de la Partie récipiendaire avant d'être communiquées ;

8.2.3 qui sont communiqués à la Partie récipiendaire par un tiers autorisé à procéder à une telle divulgation ;

8.2.4 qui sont divulguées conformément aux exigences d'un texte légal ou réglementaire ou par une autorité administrative, judiciaire ou boursière ou par un organisme d'accréditation;

8.2.5 qui sont divulguées à une société affiliée ou à des sous-traitants de la Société pour la réalisation des Services.

8.3 Les Rapports sont émis par la Société et sont destinés à l'usage exclusif du Client. Sauf stipulation écrite contraire, ils ne doivent être ni publiés, ni utilisés à des fins publicitaires, ni copiés ou reproduits pour une distribution à toute autre personne physique ou morale, ni divulgués publiquement.

8.4 Chaque Partie est responsable de s'assurer que toutes les personnes à qui des Informations confidentielles sont divulguées en vertu de l'Accord préservent leur confidentialité et doit assumer l'entière responsabilité de toute violation du présent Article 8 par son personnel, ses préposés et/ou sous-traitants.

8.5 A l'expiration ou à la résiliation de l'Accord pour une raison quelconque, chaque Partie doit détruire ou retourner à l'autre Partie les Informations confidentielles qui sont en sa possession ou sous son contrôle

Cependant, rien n'interdit à la Société de conserver des copies de ses Rapports et analyses, conformément à sa politique d'archivage et aux dispositions légales ou aux exigences des organismes d'accréditation.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITE

9.1 Dans l'hypothèse où la responsabilité de l'une ou l'autre des Parties serait mise en cause au titre de l'exécution de l'Accord, sauf cas de dol ou faute lourde, cette responsabilité sera limitée aux seuls dommages matériels directs, à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel et, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, d'action d'un tiers, de préjudice commercial ou économique, de frais supplémentaires d'exploitation ou de production, de coûts additionnels et autre perte de revenus. Chaque Partie se porte fort de l'obtention de la renonciation par son propre assureur à engager la responsabilité de l'autre Partie en cas de dommages indirects et/ou immatériels, tels que listés de manière non exhaustive précédemment.

9.2 Nonobstant toute autre stipulation de l'Accord, la responsabilité financière totale cumulée de la Société n'excèdera pas, pour la durée de l'Accord, cinq (5) fois le montant de la rémunération payée par le Client à la Société en application de l'Accord.

9.3 Le Client indemniser la Société et la tiendra quitte de tout recours de tiers à son encontre, quel que soit le fondement dudit recours, en relation avec l'intervention de la Société, dès lors que la somme mise à la charge de la Société suite audit recours dépassera le plafond de responsabilité fixé à l'Article 9.2 ci-dessus.

9.4 Le Client reconnaît que les clauses du présent Article constituent une condition essentielle et déterminante de l'Accord, sans lesquelles ce dernier n'aurait pas été conclu.

10. RESILIATION

10.1 Sans préjudice des autres droits et recours que les Parties peuvent avoir, en cas de manquement par l'une des Parties à l'une des obligations prévues dans l'Accord, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le ou les manquement(s) en cause, l'autre Partie pourra résilier l'Accord par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il soit besoin de recours en justice.

10.2 En cas de résiliation de l'Accord pour une raison quelconque, le Client doit régler, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de résiliation, toutes les factures impayées et les intérêts relatifs aux Services réalisés jusqu'au jour de la résiliation. En outre, le Client devra restituer l'ensemble des équipements de la Société.

10.3 Après la résiliation ou l'expiration de l'Accord, les Articles 6, 7, 8, 9 et 19 subsistent et poursuivent leurs effets de plein droit.

11. FORCE MAJEURE

11.1 Sont considérés comme cas de force majeure tout événement irrésistible, insurmontable, imprévisible et indépendant de la volonté de l'une ou l'autre des Parties entraînant l'impossibilité de réaliser ou poursuivre les Services.

11.2 Si, en cas de force majeure, une des Parties est rendue incapable, en tout ou en partie, de s'acquitter de ses obligations en vertu de l'Accord, à l'exception toutefois de l'obligation de payer les montants dus, alors les obligations de la Partie avisant d'un tel événement seront suspendues.

11.3 Dans le cas où l'évènement de force majeure a une durée d'existence supérieure à deux (2) mois, chacune des Parties peut résilier l'Accord par lettre recommandée avec accusé de réception sans que l'autre Partie puisse prétendre à des dommages et intérêts de ce fait.

11.4 La Partie qui invoque la force majeure doit en aviser l'autre Partie dans les quarante-huit (48) heures après l'apparition des faits invoqués et doit tenir l'autre Partie informée de tous les développements importants. Cet avis doit raisonnablement fournir tous les détails de la force majeure et estimer le délai qui sera probablement requis pour y remédier.

12. MODIFICATION DES SERVICES

12.1 La Société peut, de temps en temps et sans préavis, modifier les Services afin de se conformer aux règles de sécurité ou aux exigences légales, à condition que ces changements n'aient pas d'incidence importante sur la nature, la portée ou les frais relatifs aux Services.

12.2 Sous réserve de l'Article 12.1, aucune modification de l'Accord ou de ces Conditions Générales, ou de l'un quelconque des documents visés par eux, ne peut être valable sans un avenant signé par les représentants dûment autorisés de chaque Partie.

12.3 Si, à tout moment, le Client souhaite apporter des modifications ou compléments aux Services, il devra en présenter la demande à la Société par écrit. La fourniture de ces Services modifiés ou supplémentaires devra faire l'objet d'un accord écrit entre les deux Parties, qui sera soumis aux présentes Conditions Générales.

13. NON-RENONCIATION

13.1 Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans l'Accord, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

14. AUTONOMIE DES CLAUSES CONTRACTUELLES

14.1 Si l'une quelconque des stipulations de l'Accord était déclarée nulle à la suite d'une décision de justice ou devait être modifiée par suite d'une décision d'une autorité nationale ou communautaire, les Parties s'efforceront de bonne foi d'en adapter les conditions d'exécution, étant entendu que cette nullité n'affectera pas les autres stipulations de l'Accord.

15. CESSION

15.1 Le Client s'interdit de céder ou de transférer à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations résultant de l'Accord, sous quelque forme que ce soit et sous quelque modalité que ce soit et notamment sans que cela soit limitatif, par voie de fusion, scission, apport partiel d'actifs, location gérance, sans l'accord préalable, exprès et écrit de la Société.

16. INTEGRALITE

16.1 L'Accord, y compris les annexes, constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties, relatif à son objet et se substitue à toute autre disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux portant sur le même objet.

17. INDEPENDENCE DES PARTIES

17.1 Les Parties déclarent qu'elles n'ont pas l'intention que l'Accord, dans son contenu comme dans ses effets, soit constitutif d'une société ou de toute autre entité. Chaque Partie agit dans son intérêt propre et conserve son autonomie.

17.2 Dans le cadre de l'Accord, chaque Partie agit sous sa propre responsabilité et n'a pas la qualité de mandataire ou d'agent de l'autre Partie.

18. NOTIFICATIONS

18.1 Les notifications ou autres communications de documents nécessaires à l'exécution de l'Accord peuvent être valablement envoyés par remise en main propre, par courrier prioritaire par la poste, par télécopieur, par courrier électronique ou par toute autre forme écrite convenue entre les Parties.

18.2 Les Parties élisent domicile en leur siège social.

19. LOI APPLICABLE ET COMPETENCE TERRITORIALE

Le présent Contrat est régi et interprété conformément à la loi ivoirienne y compris, le cas échéant, les dispositions des Actes Uniformes pris en application du Traité pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA).

Tout différend relatif à la conclusion, à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à la rupture du Contrat et leurs suites ou conséquences, devra, au préalable, faire l'objet d'un règlement à l'amiable par les Parties. A défaut de parvenir à ce règlement à l'amiable dans un délai de trente (30) jours, suivant la réception par l'une des Parties de la demande d'un règlement amiable émanant de l'autre Partie, chacune des Parties accepte le recours à un arbitrage à Abidjan, en langue française, suivant le Règlement d'arbitrage de la Cour d'Arbitrage de Côte d'Ivoire (CACI) par trois (3) arbitres nommés conformément à ce Règlement.